

**Note d'information consécutive à une fuite d'ammoniac
survenue à Ambès (33) le 23 mars 2022**

Objet de la présente note d'information

Le BEA Risques Industriels a ouvert une enquête sur la fuite d'ammoniac survenue le 23 mars 2022 au sein de l'entreprise Yara implantée sur la commune d'Ambes. Les expertises engagées avec le parquet de Bordeaux font que le BEA RI ne pourra pas rendre son rapport d'enquête dans des délais courts. Toutefois l'analyse de cet événement fait d'ores et déjà apparaître des points de vigilance qui méritent d'être signalés.

Dès lors conformément aux dispositions de l'article L. 501-13¹ du code de l'Environnement, la présente note vise à rappeler aux opérateurs industriels les risques liés à l'emploi de raccords à visser dans les opérations de remplissage et de dépotage de matières dangereuses.

Destinataires de la présente note d'information

La présente note d'information s'adresse aux transporteurs et aux industriels qui utilisent des raccords type Union ou type WECO à visser dans les opérations de remplissage et de dépotage de matières dangereuses et plus particulièrement dans le cas d'utilisation d'une manchette d'adaptation.

Nature du risque

L'accident s'est produit lors d'une opération de remplissage d'une citerne routière d'ammoniac. Le camion est relié à l'installation par un bras de dépotage. La connexion est réalisée par des raccords de type Union (ou encore appelé raccord WECO ou raccord à frapper). Les filetages coté bras et coté camion n'étant pas compatibles (ISO d'un côté et ACME de l'autre), une manchette d'adaptation est intercalée entre le bras et le camion.

Lors d'une tentative de resserrage au marteau sous une pression d'environ 7 bars l'assemblage bras-manchette cède et crée une fuite qui sera rapidement arrêtée par les dispositifs de sécurité en place sur le site mais provoque des blessures et des intoxications de plusieurs agents.

Ces raccords étaient utilisés depuis de nombreuses années sur le site (dépotage/ remplissage camion/wagon) sans qu'il ait été signalé de problème particulier.

¹ Art L 501-13

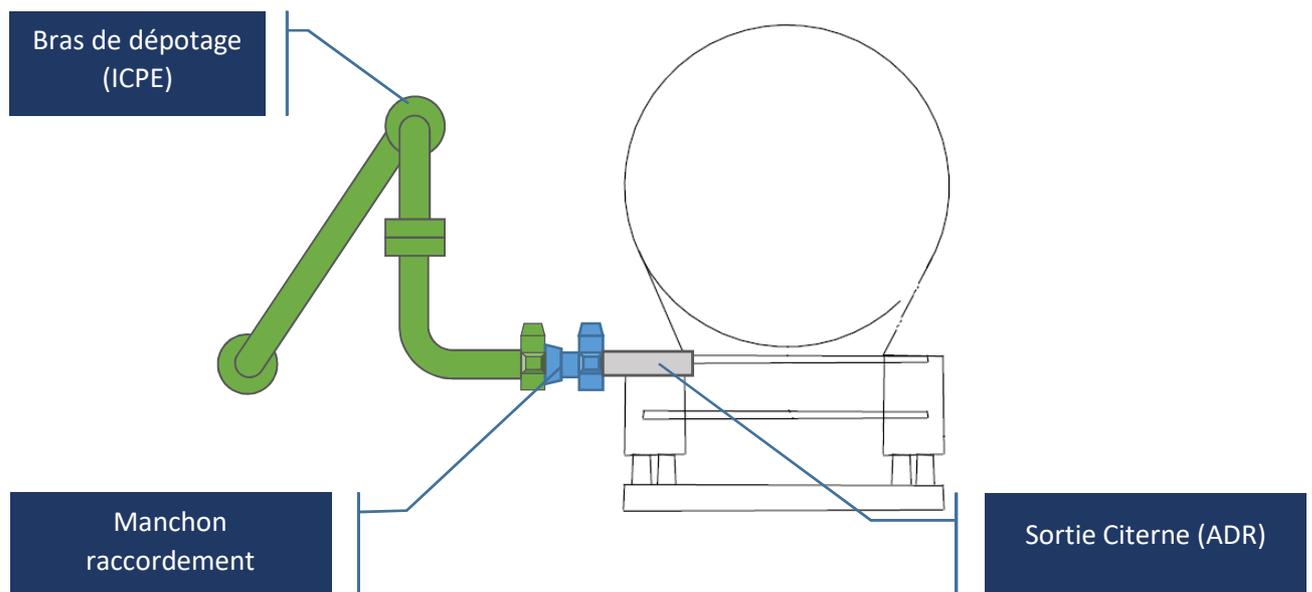
I.-Par dérogation à l'article L. 501-12, le responsable du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels est habilité à transmettre des informations résultant de l'enquête technique, s'il estime qu'elles sont de nature à prévenir un accident :

1. Aux autorités administratives chargées de la sécurité ;
2. Aux personnes physiques et morales exerçant une activité concevant, produisant, exploitant ou entretenant des installations ou équipements tels que ceux mis en œuvre dans le cadre de l'accident.

Des expertises dimensionnelles sur les raccords et les écrous sont en cours pour déterminer les causes exactes de cet accident. Mais il apparaît à ce stade que les filetages des écrous et du manchon présentent une usure importante susceptible d'avoir participé à l'occurrence de l'accident.

Ces raccords existent aussi dans une configuration qui permet un serrage à l'aide d'une clé.

Les différentes parties de la connexion doivent répondre à des réglementations différentes (réglementation ICPE, réglementation ESP, ADR). Si ces réglementations prévoient des contrôles au cours de la vie des équipements pour garantir leur bon état et leur bon fonctionnement, il n'est pas sûr que des contrôles dimensionnels du filetage soient menés et/ou prévus réglementairement.



Des contacts pris avec différents industriels et/ou fédérations professionnelles ont montré que la plupart des exploitants avait mis en place des procédures de contrôle périodiques de ce type d'équipements notamment sous l'égide de leur SIR (service inspection reconnu), mais ceci ne semble pas systématique et montre beaucoup de variété dans les méthodes de contrôle retenues.

Le BEA-RI souhaite sensibiliser la profession et les autorités de contrôles sur les éléments suivants :

- **Au même titre que les tuyauteries fixes de l'ICPE et la citerne, les éléments utilisés pour assurer le raccordement, à savoir le bras, le manchon et les écrous d'assemblage subissent des détériorations plus ou moins rapides et doivent faire l'objet à cet égard d'un contrôle régulier.**
- **Les notices établies par les constructeurs des écrous peuvent édicter des règles de contrôle du bon état des écrous qu'il convient d'intégrer au plan de contrôle.**
- **En tout état de cause, le BEA RI appelle l'attention des utilisateurs de ces écrous sur la nécessité de contrôler à une fréquence déterminée les dimensions des filetages et leur conformité aux tolérances associées.**